

## SYNTHÈSE : VERITE ET COMMUNICATION

13 décembre 2012

**MOTS CLEFS** : VERITE – COMMUNICATION – JOURNALISME – MEDIAS – BIEN COMMUN – TRANSPARENCE – ETHIQUE – IMPROVISATION – LIBERTE DU DISCOURS

**Le rôle du communicant est d'offrir aux responsables politiques et entrepreneuriaux les outils pour se défendre face à l'opinion publique comme un avocat défend son client lors d'un procès. Mais en formatant le discours et en s'efforçant d'en calculer tous les effets, la communication tend aussi à tuer l'improvisation, qui est pourtant le propre de toute parole libre dans la cité. Elle entre aussi en conflit avec la démarche journalistique dont elle est antinomique.**

**Henri PIGEAT, directeur du séminaire**

L'acte de communication est un acte naturel et légitime, qui contribue à une meilleure connaissance par la société des activités qui y sont pratiquées. Pour autant, la communication ne peut produire seule une vérité fiable et propice au bien commun, car toute organisation a tendance à vouloir mettre en avant ce qui la sert. Le journalisme a donc un devoir d'utilisation, mais aussi de distance avec les sources produites par la communication. Cette tâche est rendue d'autant plus ardue par les évolutions internes des deux professions, et par le déséquilibre croissant entre les moyens consacrés à la communication par les entreprises et la paupérisation des médias.

**Eric GIULY, ancien directeur de médias, dirigeant d'une agence de communication**

Journalistes et communicants ont un métier bien différent. **Le journaliste cherche la vérité, le communicant dit une vérité.** Ils peuvent en revanche travailler ensemble puisque le communicant est une source pour le journaliste, et le journaliste un relais pour le communicant. **Le communicant est un avocat face à l'opinion publique** et toute personne physique ou morale a le droit d'être défendue juridiquement, même si l'avocat ne dit pas toujours la vérité la plus exacte. L'exercice de cette mission n'est néanmoins possible qu'en respectant les règles éthiques de la profession, qui excluent le mélange des genres et imposent d'avancer à visage découvert.

**Martin CHODRON DE COURCEL, philosophe**

L'impératif de la meilleure communication possible qui tend à s'imposer dans les entreprises comme dans le monde politique entre en contradiction avec l'exigence du bien commun de préserver la plus grande improvisation possible. En ayant sans cesse à l'esprit le résultat escompté d'un discours, et en s'efforçant de le calculer, la communication menace le discours libre qui est par essence imprévisible et incalculable. L'homme libre, au contraire, ne craint pas l'incalculable mais en fait le terrain de la liberté.

### Discussion

- La comparaison du statut du communicant avec celle de l'avocat a fait l'objet de plusieurs nuances, du fait de sa visibilité croissante alors que le communicant est rarement en contact direct avec le public, et du fait du rapport spécifique de l'avocat à la justice qui va au-delà du seul intérêt de son client, une spécificité qui n'aurait pas d'analogue chez le communicant.
- Plusieurs journalistes de l'assistance ont souligné les difficultés que faisaient peser sur leur travail la forte présence des communicants, dans leur relation avec les hommes politiques, mais aussi avec les chefs d'entreprise ou même les sportifs. Leur tendance à gommer toutes les aspérités des discours et à fournir des « éléments de langage » a été critiquée ; il faut néanmoins tenir compte des conséquences désastreuses que peut avoir une faute de communication de la part de personnes en situation de responsabilité ;
- Les pratiques de la relecture des entretiens, du off et de l'embargo de publication ont été fortement critiquées. La première se justifie pourtant par le risque que sans relecture, les entretiens soient plus formatés encore. Le off comme l'embargo apparaissent comme des outils mis à disposition des journalistes pour faire leur travail dans de bonnes conditions et leur refus a rencontré une nette désapprobation de plusieurs journalistes.

Pôle de Recherche

Séminaire « Médias et bien commun »